

Annexe au Règlement des inhumations et du cimetière

de la Commune de Mies

TAXES ET EMOLUMENTS

a) TOMBES A LA LIGNE

- personnes domiciliées ou décédées sur la commune de Mies y compris creuse et remise en état gratuit
- personnes domiciliées hors de la commune de Mies y compris creuse et remise en état CHF 500.-

b) COLUMBARIUM

➤ **Case :**

- personnes domiciliées ou décédées sur la commune de Mies gratuit
- personnes domiciliées hors de la commune de Mies CHF 500.-
- **Plaque d'inscription obligatoire :** avec noms et dates selon modèle imposé par la commune de Mies selon la facture de l'artisan

c) JARDIN DU SOUVENIR

- personnes domiciliées ou non sur la commune de Mies gratuit

d) CONCESSION DE TOMBE SIMPLE

- personnes domiciliées ou décédées sur la commune de Mies y compris creuse et remise en état CHF 5'000.-
- personnes domiciliées hors de la commune de Mies y compris creuse et remise en état CHF 10'000.-

e) CONCESSION DE TOMBE DOUBLE

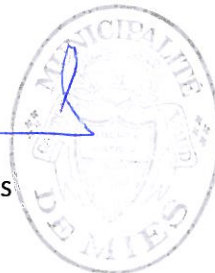
- personnes domiciliées ou décédées sur la commune de Mies y compris creuse et remise en état CHF 10'000.-
- personnes domiciliées hors de la commune de Mies y compris creuse et remise en état CHF 20'000.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mars 2011

Le Syndic



P. Engelberts



La Secrétaire



Y. Hernach

Approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud,

le 03.08.2011 ,

